



Publié le 21-09-2023

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Type d'épreuve concernée**  
**« Garazi en Rose »**

Portant réglementation de la circulation sur les **Routes Départementales situées hors agglomération traversées par la course, via les RD 22, 401 et 933**  
Territoire des communes traversées par la course  
(voir le détail du circuit et des communes dans l'article 10 et en annexe).

**2023/DGAPID/SGPI/50**

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu la demande du « **Garzi en Rose** » en date du 25 juin 2023.

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « **Garazi en Rose** » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (64 signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de l'épreuve.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales le 08 octobre 2023.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « **Garazi en Rose** », il est instauré une priorité de passage aux participants et aux organisateurs de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté). Ainsi, l'ordre de priorité prévu par le code de la route pourra être provisoirement modifié, au moment du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la course.

**ARTICLE 2** : En agglomération de Saint-Jean-pied-de-port, sur la RD 933 entre l'intersection avec le chemin de Zalikarte et le rond-point du Jai-Alai, la circulation sera réglementée par alternat entre 10h00 et 11h30.

La circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

La commune met à disposition de l'organisateur le dispositif de feux tricolores.

**ARTICLE 3** : Ces mesures prendront effet le 08 octobre 2023 à partir de 08h30 à 13h00, fin de l'évènement.

**ARTICLE 4** : Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs munis d'un gilet fluorescent le jour et réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à L'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6** : En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du patrimoine et des Infrastructures Départementale,
- M. le Chef de l'UTD Basse Navarre et Soule,
- M. le Président du « Garazi en Rose », organisateur de la « Garazi en Rose ».

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté pour information sera adressée à :

- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de MONTAGNE BASQUE,
- Mme et M. les Maires de Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Jean-le-Vieux et Ispoure,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

A Saint-Palais, le 21 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Basse Navarre et Soule

Arnaud JOUANDET



Mahastia

Arradoy

Aintziburu

Goitiburua

Zabaltz

Elkegaraya

Elkegaraya

Gainalde

Larregoiena

Pilota Plaza

Iraplaza

Saint-Jean-Pied-de-Port

Alhastea

Avenue Colonel Beltrame

Route D 933

D 933

Uganga

es

arre

hart-Gize

Le Parc d'Arradoy

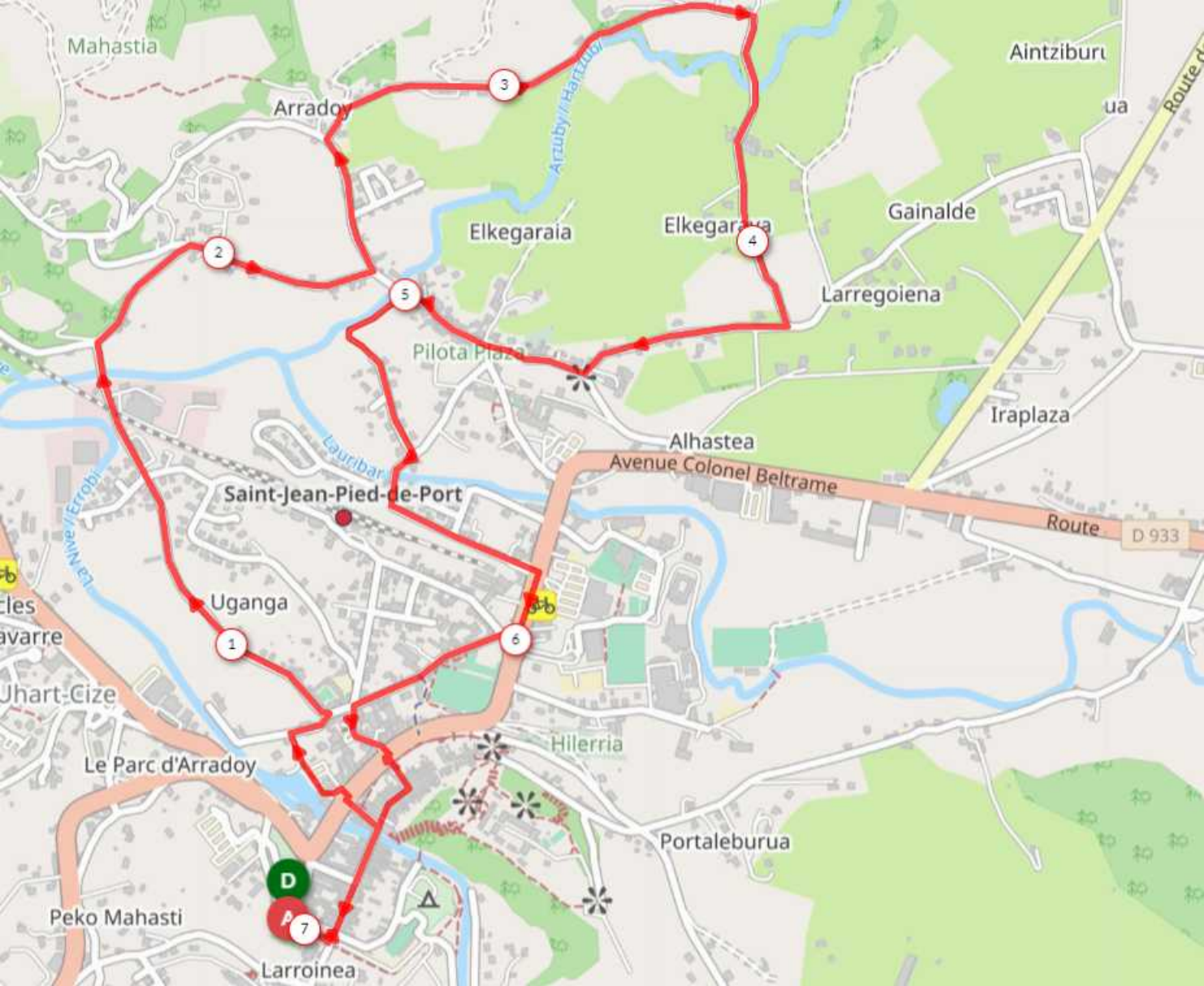
Hilerria

Lauribar

Portaleburua

Peko Mahasti

Larroinea



Mahastia

Arradoy

Aintziburi

Elkegarraia

Elkegarraia

Gainalde

Larregoiena

Iraplaza

Pilota Plaza

Alhastea

Avenue Colonel Beltrame

Route D 933

Saint-Jean-Pied-de-Port

Uganga

Hilerria

Portaleburua

Le Parc d'Arradoy

Peko Mahasti

Larroinea

D

7

3

2

5

4

1

6